

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0956

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Jules Michelet**  
du 06/11/2023 au 17/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux de piquage sur le réseau d'assainissement pour le chantier BOUYGUES rue Jules Michelet.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, du N°24 au N°27 rue Jules Michelet. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

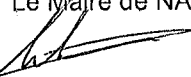
**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 4 :** Madame Mathilde OCTAVIEN (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 octobre 2023  
Le Maire de NANTERRE



  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Mathilde OCTAVIEN (COLAS) [colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr](mailto:colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication